

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement délégué le 17 janvier 2015 (ci-après "le Règlement Délégué").

Le rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 et 359 à 371 du Règlement Délégué.

Le rapport présente CNP Luxembourg sur la période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe les états de reporting quantitatifs ainsi que le glossaire.

Sommaire

AVANT-PROPOS	2
SYNTHESE	5
A. ACTIVITE ET RESULTATS	7
A.1 Renseignement de caractère général	7
A.2 Responsable du contrôle des comptes	7
A.3 Activité	8
A.4 Résultats de souscription	9
A.5 Résultats des investissements	10
A.6 Résultats des autres activités	10
A.7 Autres informations.....	10
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	11
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	11
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	16
B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	18
B.4 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité	23
B.5 Fonction d'audit interne	28
B.6 Fonction actuarielle	32
B.7 Sous-traitance	34
B.8 Autres informations.....	36
C. PROFIL DE RISQUE	37
C.1 Risque de Souscription Vie	37
C.1.1 Risque de rachat	38
C.1.2 Risque de mortalité	38
C.1.3 Risque de longévité.....	38
C.1.4 Risque de dépense	38
C.1.5 Risque de catastrophe	39
C.2 Risque de marché	39
C.2.1 Le risque action	40
C.2.2 Risque de taux	40
C.3 Risque de crédit et de contrepartie	41
C.3.1 Le risque de crédit.....	41
C.3.2 Le risque de contrepartie	41
C.4 Risque de liquidité	41
C.5 Risque opérationnel	41
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	47
D.1 Actifs	47
D.2 Provisions techniques	47
D.3 Autres passifs.....	50
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	50
D.5 Autres informations	50
E. GESTION DU CAPITAL	51
E.1 Fonds propres	51
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	51
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	52
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	52
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	52
E.6 Autres informations.....	52
F. ETATS REGLEMENTAIRES QRT	53
G. GLOSSAIRE	60

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le contenu du SFCR et du RSR est décrit dans les articles 290 à 298 (pour le SFCR) et 307 à 311 (pour le RSR) du Règlement Délégué.

SYNTHESE

CNP Luxembourg est une compagnie d'assurance de droit luxembourgeois, filiale à 100% de CNP Assurances. Créée le 27 juillet 2015, CNP Luxembourg commercialise depuis juillet 2016 des produits d'épargne haut de gamme au travers de contrats d'assurance vie et de capitalisation.

En 2025, le chiffre d'affaires enregistré par CNP Luxembourg s'élève à 2,469 milliards d'euros, répartis à hauteur de 51% sur le support en euros et de 49% sur des supports en Unités de Compte. À la fin de l'année 2025, la part des Unités de Compte dans le stock atteint 54%, il est stable par rapport au 31 décembre 2024. CNP Luxembourg gère les risques des assurés en les mutualisant et sécurise l'argent de leurs primes dans le temps. L'entreprise sélectionne et gère ses actifs selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette stratégie est dictée par sa volonté d'augmenter l'impact positif de ses investissements sur la société et sur la planète et d'en réduire les impacts négatifs.

CNP Luxembourg respecte l'ensemble des politiques et orientations définies par le Groupe CNP Assurances (« le Groupe ») et dispose d'un système de gouvernance et de gestion des risques en conformité avec la réglementation prudentielle en vigueur dans le cadre de la Directive Solvabilité 2.

Les spécificités de l'activité de CNP Luxembourg peuvent être synthétisées dans les points suivants :

- Le support en euros commercialisé est réassuré à 100% auprès de CNP Assurances, entreprise d'assurances de droit français, actionnaire unique de CNP Luxembourg,
- L'encours a continué à progresser en 2025 dans la même dynamique qu'en 2024, passant en 2025 année de 4,753 Mds€ à 7,178 Mds€ soit une hausse de 51%,
- L'ensemble des procédures et techniques méthodologiques appliquées par CNP Luxembourg sont fondées sur les orientations du Groupe CNP Assurances, en conformité avec la réglementation, et ajustées à la taille et aux spécificités de la structure, dans un principe de proportionnalité veillant à la bonne adéquation des méthodes employées et aux besoins de la compagnie.

Au niveau prudentiel, CNP Luxembourg est en conformité avec l'ensemble des exigences réglementaires et d'appétence aux risques, en termes de couverture du capital de solvabilité et de qualité des fonds propres. Les fonds propres économiques de CNP Luxembourg s'élèvent à 74,6 M€ à fin 2025. Ce sont des fonds propres de base de Tier 1 et ils permettent de couvrir le SCR à 183% et le MCR à 408% dans le respect des exigences réglementaires et l'appétence au risque définie par la compagnie en conformité avec le Groupe.

Le capital souscrit initial est de 32 M€, complété d'une augmentation de capital de 5 M€ réalisée le 14 décembre 2020 puis d'une augmentation de 1,8 M€ réalisée le 13 décembre 2024. Toutes les actions souscrites par CNP Assurance S.A. ont été entièrement libérées en numéraire.

La croissance de la collecte et les évolutions réglementaires ont entraîné une augmentation d'activité, nécessitant de nouveaux recrutements. Entre fin 2019 et fin 2025, les effectifs sont passés de douze à trente-sept collaborateurs : trente-trois salariés, deux personnes détachées de CNP Assurances, dont une jusqu'au 31/08/2025. En complément, quatre Volontaire International en Entreprise (VIE) ont intégré la compagnie aux mois de novembre et de décembre 2025.

	2025	2024	Variation
CA	2 470 M	1 320 M	187%
Résultat Net	2 065 145	605 383	241%
Provisions tec	7 177 M	4 731 M	51%
SCR	40 651 928	27 559 949	48%
Taux de couverture SCR	183%	159%	15%
FP	74 590 431	43 806 597	70%
MCR	18 293 367	12 401 977	48%
Taux de couverture MCR	408%	353%	15,6%

En 2025, le marché luxembourgeois a maintenu la dynamique observée en 2024.

La solidité de la marque, les offres compétitives en soutien de l'action commerciale, ont conduit la Compagnie de bénéficier d'un positionnement concurrentiel toute l'année. Ainsi, le nombre d'opérations de souscriptions et de versements réalisées, conjugué à un niveau de rachat maîtrisé, a contribué à la réalisation d'une collecte nette positive de 2,1 milliards d'euros engendrant les résultats affichés en progression par rapport à 2024.

A. Activité et résultats

A.1 Renseignement de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS

CNP Luxembourg
8 rue Henri M. Schnadt
L-2530 Luxembourg

Forme juridique

Société anonyme au capital de 38.8 M€ de droit luxembourgeois dûment agréée à effectuer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198735.

Législation

CNP Luxembourg est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA), situé au 11 rue Robert Stumper, L2557 Luxembourg. Le CAA est l'autorité compétente de surveillance du secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg.

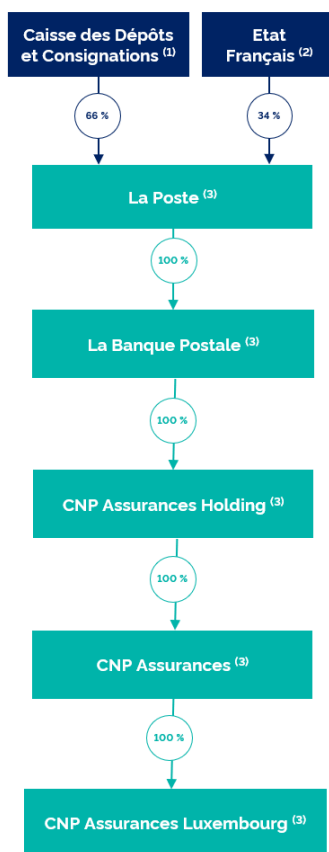
A.2 Responsable du contrôle des comptes

Réviseur d'entreprise agréé de CNP Luxembourg	Forvis Mazars Luxembourg, Société Anonyme, 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
--	---

A.3 Activité

CNP Luxembourg a pour mission de consolider la présence de CNP Assurances sur le marché de l'épargne patrimoniale par le biais de la commercialisation de la solution assurantielle luxembourgeoise. Ce positionnement vise à compléter l'offre française et à élargir la gamme de produits du Groupe CNP Assurances, notamment pour les distributeurs. En qualité de filiale détenue à 100% par CNP Assurances, CNP Luxembourg opère en Libre Prestation de Services.

Organigramme de détention :



(1) Surveillance et garantie de cette personne morale de droit public *sui generis* par l'autorité législative au terme de l'article L. 518-2 du code monétaire et financier ; une Commission de surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations et rend compte au **Parlement français** des travaux réalisés en son sein. La Caisse des Dépôts et Consignations et le Parlement français n'ont pas de lien capitalistique.

(2) **L'Agence des Participations de l'État (APE)** représente l'État français, actionnaire de La Poste.

Service à compétence nationale (sans personnalité morale distincte de celle de l'Etat), l'APE agit sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances.

(3) Société anonyme

La gamme de produits de CNP Luxembourg est composée de contrats d'assurance-vie et de capitalisation, donnant accès à une gestion libre, une gestion sous mandat déléguée, une gestion libre conseillée et d'autres options disponibles. Dans un contexte complexe, CNP Luxembourg s'ajuste aux évolutions du marché et continue de développer sa stratégie, tout en réaffirmant son engagement en tant qu'assureur responsable au service de ses parties prenantes.

CNP Luxembourg met en avant la croissance maîtrisée au cœur de sa stratégie, avec notamment en 2025 :

- Le renforcement de sa position sur ses marchés historiques, dans un contexte international incertain et un univers commercial concurrentiel. A ce titre l'offre en supports UC s'est enrichie et de nouveaux marchés identifiés comme des leviers de croissance.
- Le développement de l'attractivité de la marque au Luxembourg en faisant valoir les bénéfices de l'articulation de ses activités avec la France et avec l'Italie.

- La transformation de son modèle à travers le déploiement de Lifeware à compter du 1^{er} décembre 2025, favorisant ainsi une meilleure maîtrise des processus clients et partenaires, une amélioration de la qualité des données et des gains d'efficacité significatifs.

Le contrôle de l'éligibilité des fonds externes et internes est effectué par CNP Luxembourg selon la réglementation en vigueur et conformément à la politique de souscription.

Le support en euros commercialisé par CNP Luxembourg est réassuré à 100% par CNP Assurances, et le périmètre de cette réassurance est détaillé dans les traités de réassurance A1038 et A1041.

Les produits commercialisés par la compagnie sont : CNP One Lux, CNP One Lux Capi, CNP One Bel, CNP One Bel K, Saint-Honoré Innovation Lux et Saint-Honoré Innovation Lux Capi, CNP One Italia, CNP One Italia PG, Aster One Lux Vie, Aster One Lux Capi, CNP One Lux Vertuo Capi, CNP Alysée Vie, et CNP Alysée Capi.

A.4 Résultats de souscription

En 2025, portés par un contexte de taux favorable à la consolidation de l'épargne, l'assurance-vie a regagné une place centrale dans les stratégies d'investissements. Dans le portefeuille de CNP Luxembourg, l'année 2025 a été marquée par des investissements orientés tant vers le support en euros que vers les supports en unités de compte, soutenus par une stratégie portée par les offres commerciales encourageant les investissements multisupports.

AU 31/12/2025, CNP Luxembourg a enregistré une collecte brute de 2 469,6 millions d'euros, comparée à 1 320 millions d'euros en 2024.

Avec un résultat net après impôts de 2 065 145 euros en 2025, CNP Luxembourg dégage un résultat positif pour la cinquième année consécutive.

Les produits se sont élevés à 13.346 M€ en 2025 contre 9,393 M€ en 2024, Cette évolution s'explique principalement par un niveau de provisions mathématiques ayant nettement progressé du fait d'une collecte nette positive, et d'un marché performant. L'encours est passé de 4,753 Mds€ à fin 2024 à 7,178Mds€ à fin 2025, soit une hausse de 51%.

Les dépenses générées au cours de l'exercice 2025 totalisent 11 331 M€, contre 8,648 M€ en 2024, sous l'effet principal de l'augmentation des charges de personnel, des frais de consultants, de la mise en place du nouveau système d'information Lifeware, à l'emménagement des nouveaux locaux et des dépenses liées à la mise à jour de la documentation contractuelle avec le nouveau logo.

A.5 Résultats des investissements

Le résultat des investissements se décompose dans le compte de pertes et profits des états financiers au 31 décembre 2025 comme suit :

Montants en euros au 31 décembre 2025	
Produits des placements	27 906 910
Produits provenant d'autres placements	15 079 905
Produits provenant de la réalisation de placements	12 827 005
Plus-values non réalisées sur placements	134 107 140
Charges des placements	(11 205 279)
Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt	(6 908 737)
Pertes provenant de la réalisation de placements	(4 296 542)
Moins-values non réalisées sur placements	(11 330 386)

L'investissement des fonds propres de CNP Luxembourg est réalisé dans une optique de préservation du capital investi. La gestion financière est orientée vers des actifs monétaires avec une stratégie d'investissement qui privilégie les actifs liquides, mobilisables et de qualité.

Les actifs représentatifs des provisions techniques consistent pour les Unités de Compte en différents supports financiers ainsi qu'en une créance de réassurance pour le support en euros à l'égard de CNP Assurances qui a présenté un rendement brut annuel de 4,6 % en 2025.

Les produits de placements sont composés principalement des coupons sur obligations, des dividendes sur actions et des plus-values réalisées sur les placements du portefeuille en Unités de Compte.

Les charges de gestion comprennent essentiellement les frais versés aux tiers gérants relatifs aux mandats de gestion des titres en portefeuille fonds dédiés.

Les pertes provenant de la réalisation de placements se composent de pertes réalisées sur le portefeuille en Unités de Compte.

Les moins-values et plus-values non réalisées se composent de la perte et gain de valeur sur le portefeuille en Unités de Compte au 31 décembre 2025.

A.6 Résultats des autres activités

Néant.

A.7 Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

Cette section propose une description du système de gouvernance du groupe CNP Luxembourg.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance ainsi que les politiques internes de CNP Luxembourg. Elle comprend ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Luxembourg s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne. Par ailleurs, CNP Luxembourg anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

CNP Luxembourg considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable qu'il atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Système de Gouvernance

La structure de gouvernance adoptée par CNP Luxembourg répartit les pouvoirs entre la Directrice de CNP Luxembourg, le Conseil d'administration, le groupe CNP Assurances de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

CNP Luxembourg est une structure à taille humaine dont l'organisation s'adapte au volume de son activité et de ses besoins de gestion.

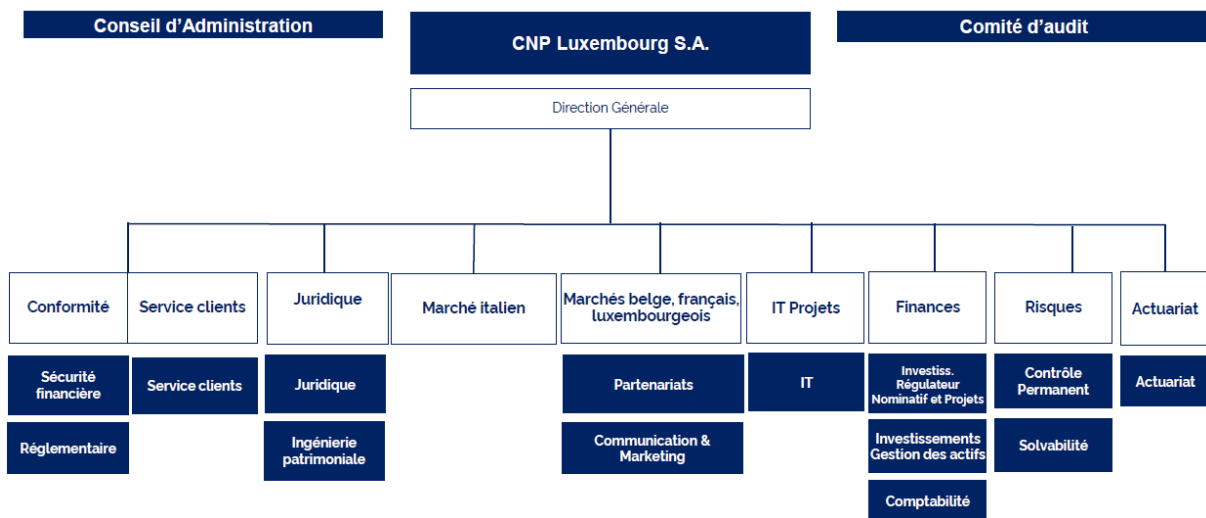
Eve Roux est administratrice-déléguée depuis le 1^{er} janvier 2023 et préside le comité de direction qui réunit les directeurs commerciaux, le Chief Financial Officer, le Chief Risk Officer, la directrice juridique, la responsable de la fonction clé vérification de la Conformité et la responsable fonction clé actuarielle.

Au 31 décembre 2025, la compagnie comptait Quarante-deux collaborateurs (trente-six personnes salariées, une personne détachée de CNP Assurances et cinq V.I.E.).

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration de CNP Luxembourg était composé des membres suivants :

- Monsieur François Guilgot (Président et administrateur non-exécutif),
 - Madame Rose-Marie Arcanger (administratrice indépendante),
 - Monsieur Emmanuel Brutin (administrateur non-exécutif),
 - Madame Valérie Marie (administratrice non-exécutive)
 - Monsieur Matthias Pillaudin (administrateur non-exécutif)
 - Monsieur Marco Passafiume Alfieri, (administrateur non-exécutif),
 - Madame Eve Roux (administratrice-déléguée).
- Le comité d'audit est composé de Madame Mélinda Messikh et des mêmes membres que le Conseil d'administration, à l'exception d'Eve ROUX ; il est présidé par Madame Rose-Marie Arcanger.

L'organigramme de la structure au 31 décembre 2025 se présente comme suit :



Les rôles et les responsabilités de chaque membre de l'organisation sont définis en conformité avec les exigences de gouvernance requises par la directive Solvabilité 2.

La description des rôles et des fonctions est détaillée dans les sections qui suivent.

Le système de gouvernance de CNP Luxembourg s'organise autour d'un conseil d'administration qui prend part dans le processus ORSA en s'appuyant notamment sur les travaux réalisés par l'ensemble des fonctions clés.

B.1.2 Les fonctions clés de CNP Luxembourg

Quatre fonctions clés, gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne sont portées par des responsables et directeurs rattachés à la directrice générale.

La fonction gestion des risques est portée par la direction des risques, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques de CNP Luxembourg. La direction des risques a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

La fonction de vérification de la conformité est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction actuarielle qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B.6, est portée par la responsable du service actuariat et est rattachée à la Direction Générale. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles, l'approbation des méthodologies et modèles utilisés et l'évaluation de la qualité des données. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de souscription. Les impacts en termes de résultats et de rentabilité sont également pris en compte. Un rapport annuel est soumis au Conseil d'Administration résumant les actions entreprises, les défaillances identifiées et les recommandations.

La fonction d'audit interne, est sous-traitée à une personne du Groupe CNP Assurances, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité. Un rapport annuel est soumis au Conseil d'Administration résumant les actions entreprises, les défaillances identifiées et les recommandations. La fonction clé d'audit interne est également membre du Comité d'audit.

B.1.3 Politique de rémunération

La politique de rémunération de CNP Luxembourg vise à attirer les compétences jugées nécessaires puis fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus.

Elle est encadrée par la législation du travail et les conventions collectives applicables.

Le conseil d'administration de CNP Luxembourg valide la politique de rémunération et ses éventuelles mises à jour.

B.1.3.1 Cadre réglementaire

La politique de rémunération de CNP Luxembourg s'inscrit dans la culture d'entreprise du Groupe CNP Assurances. Elle veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. En conformité avec la politique de rémunération du Groupe CNP Assurances, elle intègre les exigences relatives à la réglementation luxembourgeoise, les objectifs de développement et les contraintes fixées par les actionnaires de la filiale, notamment :

- la directive Solvabilité II (Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II))
- la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ainsi que les textes à caractère réglementaire en découlant
- le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

B.1.3.2 Système de rémunération

La rémunération globale de référence au sein de CNP Luxembourg est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente différentes composantes, notamment le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs et des avantages en nature.

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- à une mesure générale décidée par la Compagnie ou provoquée par l'ajustement automatique des salaires et traitements généré par l'inflation
- à une mesure individuelle qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation,
- à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

La part de rémunération variable allouée à certains salariés rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi le développement d'une culture managériale axée autour des objectifs annuels liés à la performance.

Le bénéfice à la part variable est déterminé en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Le dispositif de rémunération variable applicable aux salariés exerçant une activité commerciale est lié à la performance commerciale ainsi qu'à la qualité des partenariats mis en place et du portefeuille ainsi constitué. Il ne comporte aucun élément de rémunération directement lié à la vente de contrats d'assurance individualisés.

Détermination de la part variable :

L'enveloppe annuelle dédiée à la part variable de la rémunération destinée aux salariés éligibles est décidée par la direction générale en cohérence avec les résultats de CNP Luxembourg, la performance du Groupe et les budgets arrêtés. Cette part variable est fixée individuellement en fonction de la réalisation d'objectifs normés et déclinés en termes concrets lors de l'entretien.

La détermination du montant variable s'appuie sur un équilibre entre objectifs collectifs et individuels et une part qualitative valorisée par l'appréciation du manager. Sous réserve du dispositif spécifique pour les « preneurs de risques » imposant un versement différé, la part variable est versée annuellement.

En ce qui concerne les preneurs de risque, au sens de la directive Solvabilité 2, la part variable de la rémunération est flexible, différée et modulable.

- La flexibilité, qui permet à l'entreprise de conserver la plus grande souplesse en matière de bonus, voire ne verser aucune composante variable, est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à une part de rémunération variable,
- Une part importante de la rémunération variable des « preneurs de risques » est différée selon les modalités suivantes :
 - Une fraction correspondant à 40% du montant de variable décidé en année N, pour la part de celui-ci qui dépasse 30 000 euros, est différée sur 3 ans, de la manière suivante : 20% en N+1, 10% en N+2, 10% en N+3.

- La franchise de 30 000 euros ne s'applique pas aux administrateurs. Il est à noter qu'aucun administrateur de CNP Luxembourg ne bénéficie d'une rémunération variable au titre de son mandat.
- La part de rémunération variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital.
 - Conditions liées au respect des règles internes et externes et de la déontologie :
Le collaborateur perdra tout ou partie de la part différée de la rémunération en cas de sanction disciplinaire, mesure de nature équivalente ou acte formalisé motivés par le non-respect des règles internes (règles de procédures, d'éthique ou de déontologie) ou externes s'imposant au collaborateur,
 - Conditions liées à la performance de l'entreprise :
Si le résultat statutaire de CNP Luxembourg (établi en normes locales) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante ; si le résultat statutaire de CNP Luxembourg (établi en normes locales) de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus.

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des variables différés obéit aux mêmes conditions et modalités.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Des exigences en termes et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeant agréé, titulaires de fonctions réglementées et responsables de fonction clé). Elles portent sur :

- leur qualification, connaissance et expérience professionnelles (compétence)
- leur réputation et leur intégrité (honorabilité)

CNP Luxembourg respecte les exigences de compétence et d'honorabilité qui se matérialisent à travers les éléments suivants :

- Mise en place d'une politique écrite :

CNP Luxembourg dispose d'une politique écrite décrivant les procédures applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration, des personnes dirigeant effectivement l'entreprise, des responsables de fonctions-clé ou de titulaires d'autres fonctions réglementées ainsi que des personnes participant aux fonctions-clés. Ces éléments de gouvernance s'inscrivent notamment dans le cadre des exigences de compétences et d'honorabilité du Groupe CNP Assurances.

Plus spécifiquement, la politique de compétences et d'honorabilité de CNP Luxembourg prévoit :

- un dispositif de formation continue
- l'engagement, à la charge des personnes concernées, d'information immédiate en cas de changement dans leur situation
- la revue et la mise à jour, tous les deux ans a minima, des dossiers formalisant l'honorabilité et les compétences des titulaires des fonctions concernées

Honorabilité

L'honorabilité de chaque membre du Conseil d'administration, personne dirigeant effectivement l'entreprise, responsable d'une des fonctions-clé ou titulaire d'une autre fonction réglementée au sein de CNP Luxembourg est appréciée au regard de l'évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle.

Compétences individuelles et compétences collectives

CNP Luxembourg veille à ce que les personnes dirigeant effectivement l'entreprise et les titulaires de fonctions-clé ou réglementées disposent individuellement des qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles, lesquelles s'apprécient notamment au regard d'une évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises, en tenant compte des différentes tâches qui ont été confiées à la personne concernée et, selon le domaine concerné, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

CNP Luxembourg veille également à ce que les membres de son conseil d'administration disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marché de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle, et d'exigences législatives et réglementaires applicables.

CNP Luxembourg a pu démontrer que l'ensemble de ces exigences d'honorabilité et de compétence était rempli par les membres de son Conseil d'administration ainsi que son dirigeant agréé et les responsables des fonctions clés ou réglementées.

B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.1 Principes de gestion des risques

La gestion des risques de CNP Luxembourg a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur et la pérennité de l'entreprise.

CNP Luxembourg a défini les principes de gestion de risques tel que le conseil d'administration valide l'appétence aux risques sur proposition de la direction générale.

La politique de gestion des risques doit :

- Assurer une gestion saine et prudente de l'activité,
- Encadrer et maîtriser la prise de risque,
- Intégrer la gestion des risques aux processus de décisions,
- Mettre en place des mécanismes d'alerte et des procédures d'escalade, associés à un dispositif de surveillance continue et d'amélioration permanente.
- Formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

B.3.2 Cadre du dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle.

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- Le conseil d'administration qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques.
- La directrice générale qui pilote le dispositif de gestion des risques.
- Le directeur des risques assure la fonction clé et pilote les missions s'y rapportant, telles que requises par la directive Solvabilité 2. Le titulaire de cette fonction rapporte à la directrice générale.

B.3.3 Dispositif général de gestion des risques

B.3.3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur trois composantes clés :

- L'identification, le pilotage et le contrôle des risques,
- L'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres,
- Les processus de gestion des risques,

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- Des règles de gouvernance (ou comitologie),
- Des règles de délégation,
- Des normes et politiques,
- Un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- Un processus de reporting prudentiel,
- Un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à la directive Solvabilité 2.

B.3.3.2 Gouvernance

Le comité des risques

La comitologie a été adaptée à la taille de CNP Luxembourg en 2016. Elle sera éventuellement mise à jour annuellement au rythme des évolutions d'effectifs et des internalisations d'activités.

Chaque année, un comité de gestion des risques est tenu. Il se compose des membres du comité de direction ainsi que des responsables de service du département des Risques. Toutes les réunions consacrées à la gestion des risques donnent lieu à un relevé des informations.

Des points rapides de suivi des risques dans les autres comités et l'organisation de comités de suivi des risques spécifiques trimestriels et semestriels (comité des risques opérationnels et du contrôle interne) sont mis en place avec le Groupe.

Instance faîtière de la chaîne de gestion des risques, le comité de gestion des risques est responsable :

- De la validation du cadre de prise de risques,
- De la surveillance globale des risques.

Plus, précisément, le comité a pour rôle :

- D'assurer le pilotage global des risques et de fixer les limites de plus haut niveau.
- D'identifier, mesurer, contrôler, gérer, reporter et suivre de manière régulière l'exposition aux risques de CNP Luxembourg, d'évaluer son positionnement au regard de sa solvabilité, de piloter la consommation des budgets de risques, ainsi que de consolider l'ensemble des risques par typologie, tant en situation courante qu'en conditions de stress.
- De réaliser l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau filial.
- De valider le schéma délégataire de prise des engagements.
- De valider les normes et méthodologies d'évaluation des risques (normes et limites d'investissement de haut niveau, normes et limites de risque de change, de liquidité, la politique de réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques, la gestion du risque opérationnelle et de concentration, le cadre de la politique de souscription et de provisionnement).
- De valider les politiques, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité.
- De suivre les résultats des différents contrôles et reporting prévus selon la nature des risques de CNP Luxembourg.

Cette instance s'appuie sur les travaux et expertises des comités spécialisés Groupe assurant le pilotage de risques particuliers (marché, produits, souscription, sous-traitance, etc.).

B.3.3.3 Normes

La gestion des risques est régie par un corpus de normes qui ont vocation à évoluer régulièrement. Ces normes encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue 4 catégories de normes, à savoir :

- les normes à caractère général,
- les normes de risques d'actifs,
- les normes de risque de passif,
- et les normes de risque opérationnel.

Normes générales

Les politiques encadrent l'ORSA, la gestion du capital et la gestion actif-passif, ainsi que l'ensemble des normes relatives à la modélisation, à la conformité, à l'audit interne, au dispositif de rémunération, et aux exigences d'honorabilité et de compétences.

Normes de risques d'actifs

Elles comprennent la politique d'investissement et de surveillance :

- Des principales classes d'actifs,
- Des risques transverses, telle qu'une norme visant à encadrer la concentration sur un émetteur ou une norme visant à encadrer la concentration par classe de rating.

Normes de risques de passif

Elles couvrent l'ensemble des dispositions encadrant la maîtrise des risques techniques, notamment :

- La politique de souscription, qui définit les principes, critères et limites permettant d'assurer une sélection rigoureuse des risques et de garantir la qualité technique du portefeuille.
- La politique de réassurance, visant à optimiser le transfert de risques, protéger la solvabilité de l'entreprise et renforcer la stabilité de ses engagements d'assurance.
- La politique de provisionnement, qui précise les méthodologies, hypothèses et contrôles assurant l'évaluation prudente, cohérente et robuste des engagements techniques.

Ces normes concourent à assurer une gestion structurée, prudente et durable des passifs, en cohérence avec le profil de risque de l'entreprise, son appétit au risque et les exigences réglementaires en vigueur.

Normes de risques opérationnels

Elles couvrent notamment :

- La politique de gestion des risques opérationnels, qui définit les principes, responsabilités et outils permettant d'assurer une prévention et une maîtrise efficace de ces risques.
- Les processus d'identification, d'analyse, de suivi et de reporting des incidents et expositions opérationnelles, garantissant une vision consolidée et actualisée du profil de risque.
- La politique de gestion de crise et de continuité d'activité, établissant les mesures d'anticipation, d'organisation et de reprise afin d'assurer la résilience de l'entreprise en cas d'événement majeur.
- La politique de contrôle interne, qui encadre le dispositif de maîtrise permanente et périodique, assurant la fiabilité des opérations, la conformité des processus et la robustesse du cadre de contrôle.

Ces normes contribuent à structurer un environnement opérationnel sécurisé, résilient et conforme, en cohérence avec l'appétit au risque et les exigences réglementaires de l'entreprise et du Groupe CNP Assurances.

B.3.4 Dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le conseil d'administration de CNP Luxembourg a défini et formalisé l'appétence aux risques de la compagnie. Celle-ci gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité de CNP Luxembourg en ligne avec l'appétence aux risques du Groupe CNP Assurances.

L'appétence aux risques nécessite de respecter un niveau consolidé des risques pris par le Groupe qui ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un seuil prédéfini, en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation correspondent aux risques propres à CNP Luxembourg, complétés de ceux identifiés par le Groupe, au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire.

Le besoin global de solvabilité (ci-après BGS) de CNP Luxembourg est défini comme le niveau de capital permettant de respecter l'appétence aux risques définie ci-dessus à l'horizon du plan stratégique basé sur le business plan à cinq ans adoptés par le conseil d'administration en décembre de chaque année calendaire.

Le BGS est évalué à l'appui des prévisions macro-économiques et des perspectives de développement de CNP Luxembourg, définies sur l'horizon de la planification stratégique. Son niveau est obtenu par le calcul des éléments de couverture et de besoin en capital réglementaire les plus défavorables pour la compagnie sur l'horizon du plan stratégique à la suite à l'application des scénarios de stress ORSA.

Un excédent ou un déficit est ensuite déterminé par différence entre le BGS et le capital disponible à date. En cas d'excédent, l'appétence aux risques de CNP Luxembourg est respectée à l'horizon du plan stratégique. En cas de déficit, des mesures adéquates sont envisagées afin d'atteindre le taux de couverture cible.

Le BGS permet :

- d'encadrer le niveau de risque global pris par CNP Luxembourg dans l'exercice de son activité,
- de fixer des limites opérationnelles de risque au niveau de la compagnie,
- de prendre des décisions qui tiennent compte d'une rémunération adaptée au niveau de risque alloué.

Les scénarios de stress ORSA cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels sont exposés CNP Luxembourg et le Groupe CNP Assurances. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques de la filiale, ou le cas échéant de celles du Groupe. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter la stabilité, indispensable au pilotage à moyen terme de la solvabilité de CNP Luxembourg et du Groupe.

L'ORSA constitue un processus central du Pilier 2 de la directive prudentielle Solvabilité II, visant à renforcer la compréhension, l'évaluation et la gestion des risques auxquels l'entreprise est exposée.

Il doit être réalisé au minimum une fois par an, ainsi qu'à chaque évolution significative du profil de risque, par exemple lors de l'obtention d'un nouvel agrément de réassurance. Une fois finalisé et validé par le Conseil d'administration, le rapport ORSA est transmis à l'autorité de contrôle conformément aux exigences réglementaires.

Processus prospectif par nature, l'ORSA permet d'apprécier la capacité de l'entreprise à identifier, mesurer et piloter les facteurs susceptibles d'influencer sa situation financière, la pérennité de son modèle économique et son niveau de solvabilité.

Il constitue également un instrument stratégique de pilotage interne, assurant la cohérence entre le profil de risque, les besoins en capital et le plan d'affaire.

L'ORSA s'articule autour de trois volets principaux :

- L'évaluation du besoin global de solvabilité en fonction du profil de risque, de la tolérance au risque et de la stratégie à court, moyen et long terme.
- L'évaluation prospective du respect continu des exigences réglementaires (SCR, MCR, provisions techniques), sur la base d'un business plan et de stress tests.
- L'analyse de l'écart entre le profil de risque réel de l'entreprise et les hypothèses utilisées dans le calcul du SCR via la formule standard.

B.3.5 Reporting

CNP Luxembourg réalise un reporting trimestriel sur ses risques, à destination de la Direction des Risques Groupe, selon les indicateurs clés de risques identifiés par elle-même, conformément au processus de collecte mis en place afin d'alimenter le reporting trimestriel Groupe.

B.4 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

B.4.1 Système de contrôle interne

Description générale de la politique de contrôle interne

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Luxembourg s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence.
- un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent.
- un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat et conformité).

Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premiers et deuxièmes niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

En articulation avec la politique de gestion des risques opérationnels, il repose sur plusieurs éléments essentiels :

- le référentiel des processus au sein de CNP Luxembourg et la description de l'enchaînement des activités en son sein.
- la cartographie des risques opérationnels de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle permanent intervient en priorité.
- Les politiques, les notes cadres et procédures métiers

CNP Luxembourg a construit sa cartographie des risques afin de répertorier l'ensemble des risques auxquels la compagnie est ou pourrait être exposée dans l'exercice de son activité et susceptibles d'impacter sa performance ou sa situation financière. En effet, la dimension pluriannuelle de l'ORSA impose de tenir compte non seulement des risques existants mais également des risques liés aux activités futures de CNP Luxembourg.

Afin d'assurer l'exhaustivité de l'inventaire et de faciliter l'identification systématique des risques, ces derniers ont été catégorisés.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Luxembourg s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et de principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques opérationnels unitaires inhérents à chaque processus. Il s'appuie notamment sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risques et contrôles :

- des risques et contrôles non-clés, identifiés par les métiers via une approche bottom-up et utiles au management opérationnel.
- des risques et contrôles-clés, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche top-down et utiles aux comités de direction des business unit et fonctions groupe de CNP Assurances. Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle permanent qui ont la charge de l'animer et d'en assurer la complétude et l'intégrité.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant cinq étapes successives :



Cette approche donne une vision détaillée des risques. L'analyse qui en découle permet d'identifier chacun des risques insuffisamment maîtrisés et fournit au dispositif un caractère opérationnel :

L'autoévaluation des contrôles

Elle est réalisée grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture des risques comportant trois thèmes : la conception du contrôle au regard du risque couvert, le niveau de documentation de la procédure de contrôle et la formalisation des preuves de contrôles, incluant le traitement des anomalies qu'ils permettent de détecter.

L'autoévaluation des contrôles clés est validée à minima par le responsable du département/service, quelle que soit la nature du contrôle, par principe, la validation de l'autoévaluation est réalisée par le responsable hiérarchique de l'évaluateur

Test indépendants de fiabilité

Post campagne d'autoévaluation des contrôles, le contrôle permanent réalise une revue indépendante des résultats des autoévaluations réalisées par le métier.

Des tests indépendants de fiabilité des contrôles clés sont réalisés par le contrôle permanent, avec l'objectif de confirmer ou infirmer le résultat de l'autoévaluation, s'agissant spécialement du niveau de documentation de la procédure de contrôle et du niveau de formalisation des preuves ; dans certains cas, le test pourra consister en une vérification indépendante du respect des procédures opérationnelles par les collaborateurs de la 1ère ligne de défense. Le résultat des tests est directement pris en compte dans la cotation des risques unitaires.

Les tests de fiabilité sont réalisés sur la base des éléments déclarés et enregistrés dans l'outil de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent NOMOS.

Les tests de fiabilité permettent de donner un niveau d'assurance raisonnable sur la bonne conception du contrôle ; la cohérence entre risque métier, risque groupe et objectif du contrôle ; le périmètre de couverture du contrôle (produit, marché...) et l'existence d'une procédure et/ou d'un process précisant qui intervient selon les étapes du contrôle. Ils permettent de confirmer ou d'infirmer le résultat des autoévaluations réalisées par le métier et, si nécessaire, d'identifier des actions d'amélioration du dispositif.

Les revues qualités, menées sur les contrôles non-clés, sont menées par les correspondants contrôle interne en double regard des autoévaluations des métiers, afin d'apprécier la cohérence méthodologique d'évaluation du contrôle et de promouvoir une démarche d'amélioration continue.

La certification de la maîtrise des risques

Des tests de certification sont menés chaque année conformément au plan annuel de certifications Groupe (basé sur les Risques Groupe dont la cotation résiduelle est critique ou majeure).

Ils consistent en une certification des informations de l'autoévaluation visant à vérifier que chaque contrôle a été évalué conformément à la réalité.

La cotation des risques

La cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux - Critique, Majeur, Modéré, Mineur. Le niveau du risque brut est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de maîtrise. Le dispositif de maîtrise des risques constitue l'ensemble des mesures prises pour réduire le risque brut, notamment en matière de gouvernance, organisation, reporting, outils, ressources humaines etc... Le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques en place.

Un plan de contrôle annuel, auquel le groupe contribue, est établi afin de sélectionner les contrôles à certifier. Il s'appuie sur 4 piliers :

Des tests de certification sont menés sur les risques/contrôles métiers clés nets cotés critiques et majeurs ET dont le Risque Groupe est coté critique ou majeur en net ET qui n'ont pas été certifiés l'année précédente.

Tout risque métier critique / majeur en résiduel doit être certifié au moins une fois tous les 3 ans pour garder de la visibilité sur le dispositif et le suivi des enjeux majeurs.

Pour toute certification inscrite au plan de contrôle et non réalisée, une fiche d'analyse annuelle est rédigée sur les travaux réalisés

Les actions d'amélioration des contrôles

Les actions concernant des contrôles défaillants sont définies par le métier. La mise en place de ces actions est concertée avec le contrôle permanent et le RFC gestion des risques (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

L'adéquation et la progression des plans d'action issus des résultats de contrôle permanent sont prises en compte pour la cotation des risques résiduels.

Par principe, chaque contrôle est évalué au moins une fois par an et fait l'objet, pour les contrôles clés, d'une revue indépendante annuelle, via un test de fiabilité ou de certification

B.4.2 Fonction de la vérification de la conformité

CNP Luxembourg met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en adéquation avec la directive Solvabilité 2. La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs de CNP Luxembourg.

La fonction clé vérification de la Conformité est directement rattachée à la direction générale de CNP Luxembourg auquel elle rend compte. Elle assume un rôle de conseil auprès de la direction générale et du conseil d'administration. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité applicables à CNP Luxembourg. Elle fournit par ailleurs un appui aux fonctions opérationnelles ou supports et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

La responsable de la fonction clé vérification de la Conformité est également membre du comité de direction. Présidé par la direction générale, ce comité se compose des responsables des départements Actuariat, Risques, Juridique, Commercial et Finance de CNP Luxembourg et se réunit toutes les deux semaines.

La responsable de la fonction clé de vérification de la Conformité assume également la fonction de Délégué à la Protection des données ainsi que la fonction de responsable du Service Clients.

Politique de conformité

La politique de conformité ainsi que ses évolutions sont soumises à la validation annuelle du conseil d'administration de CNP Luxembourg. Les principes de cette politique s'inscrivent également dans le respect des programmes de conformité des groupes d'appartenance du Groupe CNP Assurances (Groupe Caisse des Dépôts et Groupe La Banque Postale).

Le périmètre de la fonction Conformité couvre la conformité des activités de CNP Luxembourg aux lois et réglementations applicables au Luxembourg et dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités d'assurance ainsi qu'aux règles internes du Groupe CNP Assurances.

Ainsi, la fonction Conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- **Gouvernance** : mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ; vérification et évaluation des qualités professionnelles des tiers et contrôle des processus en place.
- **Déontologie / éthique** : diffusion du code de conduite Groupe et sensibilisation du personnel aux règles édictées par le Groupe ; prévention et gestion des conflits d'intérêts, notamment le délit d'initié ; mise en œuvre du dispositif de lutte contre la corruption et diffusion du dispositif d'alerte qui s'y associe ; respect et protection des données des collaborateurs, clients et tiers.
- **Protection des données à caractère personnel** : la protection des données personnelles des clients, collaborateurs ou tiers s'effectue sous la responsabilité du DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des données). Le DPO veille à la protection des données en pilotant les actions de sensibilisation et de conseil, le contrôle du respect de la réglementation applicable (support à la contractualisation, traitement des droits des personnes) la gestion des violations des données, la rédaction des analyses d'impact.
- **Protection de la clientèle, pratiques commerciales et respect du client** : notamment connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations, validation des produits et des documents contractuels, adéquation des produits avec la clientèle cible, vérification des choix de distribution, transparence, règles de commercialisation des contrats, conventions avec les partenaires, intermédiaires ou gérants, vente à distance, concurrence loyale, mise en œuvre des règles résultant de la transposition des textes européens applicables à l'activité d'assurance sous l'angle client (DDA et PRIIPs)

- **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme** : mise à jour régulière de la classification des risques ; établissement d'une politique et des procédures qui en découlent ; définition des règles en matière de connaissance des clients ; validation des clauses types LBC/FT ; contrôles de second niveau de l'activité ; gestion des mesures de gel des avoirs et sanctions financières/embargos ; avis/expertise sur les entrées en relation complexes (notamment avec les personnes politiquement exposées) ; vérification des contrôles mis en place par les départements opérationnels.
- **Lutte contre la fraude à l'assurance** (prévention, détection et gestion du risque de fraude interne et externe) : échanges avec les autorités ou organisations professionnelles ; élaborations d'enquêtes et avis.

Les travaux de la fonction vérification de la conformité de CNP Luxembourg consistent en :

- Décliner opérationnellement la veille réglementaire,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité et contrôles associés,
- Etablir les politiques, normes et procédures en matière de conformité,
- Contrôler et vérifier des éléments de conformité,
- Evaluer l'adéquation des mesures engagées pour prévenir les risques de non-conformité,
- Participer aux filières Groupe Conformité, Protection des données et Sécurité financière,
- Former et sensibiliser les collaborateurs,
- Conseiller et alerter les organes de direction.

B.5 Fonction d'audit interne

CNP Luxembourg étant sans ressources dédiées à ce titre, la fonction d'Audit Interne fait l'objet d'une externalisation opérationnelle auprès de la direction de l'Audit Interne de CNP Assurances. La responsabilité de la fonction clé Audit Interne a été confiée à Madame Melinda Messikh, membre du Comité d'Audit depuis le 10 novembre 2025, en remplacement de Monsieur Guillaume Kuch.

Périmètre de l'audit

Le périmètre de la fonction clé d'audit interne de CNP Luxembourg couvre les activités et processus de CNP Luxembourg. Ce périmètre inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise

Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'Audit Interne de CNP Assurances assure la réalisation opérationnelle des travaux d'audits de CNP Luxembourg.

La fonction clé audit interne CNP Luxembourg est rattachée hiérarchiquement à la directrice d'audit interne de CNP Groupe. Elle lui rend compte de l'ensemble de ses travaux et de ses éventuels besoins. Par ailleurs, des échanges réguliers sont organisés entre la Directrice générale de CNP Luxembourg et la fonction clé d'audit interne.

Le responsable de la fonction rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du conseil d'administration. Il présente à ce comité, pour approbation par le conseil d'administration, la politique d'audit et le plan d'audit annuel. Il présente également le bilan annuel de l'activité d'audit.

Le Président du conseil d'administration et la directrice générale de CNP Luxembourg sont destinataires des rapports d'audit. La fonction clé d'audit interne tient à la disposition du comité d'audit et des risques les rapports des missions d'audit.

Les affectations des auditeurs sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité. Les affectations aux missions s'appuient sur :

- L'obligation faite aux auditeurs internes de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel
- Une rotation régulière des auditeurs, dans la mesure du possible, sur la base de l'antériorité des affectations et en respectant néanmoins leurs domaines de compétences

Ainsi, les auditeurs ne peuvent, pendant un an au moins, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

De plus, les livrables de l'audit sont systématiquement revus par la fonction clé d'audit avant leur diffusion permettant de s'assurer de l'objectivité et de la qualité des travaux/tests réalisés, ces derniers devant être systématiquement documentés.

Enfin, les auditeurs ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'action sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

Politique d'audit interne

La politique d'audit interne ainsi que ses évolutions sont soumises à la validation annuelle du conseil d'administration de CNP Luxembourg après présentation au comité d'audit et des risques.

Elle présente notamment, les objectifs de la fonction d'audit interne, la position de l'audit interne dans le dispositif de gestion des risques de l'entreprise, les modalités de conduite des missions d'audit, les droits et devoirs des auditeurs et des audités, l'examen externe des pratiques d'audit interne (assurance qualité).

La direction de l'audit interne Groupe a renouvelé la certification de l'IFACI en 2025. Elle répond donc aux exigences du Référentiel Professionnel de l'Audit Interne 2020, structuré en 5 grandes thématiques : positionnement, pilotage, programme d'évaluation, professionnalisme et processus d'audit.

En 2024, ces normes évoluent : le CRIPP (Cadre de référence international des pratiques professionnelles®) comprend les Normes internationales d'audit interne, les Exigences thématiques et les Lignes directrices internationales. L'audit interne s'engage à respecter ces Normes.

Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

Le plan d'audit s'inscrit dans la stratégie de CNP Luxembourg et son environnement concurrentiel. Il est élaboré en trois grandes étapes :

1. Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de CNP Luxembourg.

Les risques qui découlent des activités sont évalués en 4 niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques, placée sous la responsabilité de la Direction des risques.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de 5 ans.

Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

La cartographie des risques, bien que faisant l'objet d'une mise à jour régulière, peut présenter des lacunes. L'univers d'audit est, à ce stade, complété des risques inhérents qui ont pu être identifiés par différentes parties prenantes :

- Les entités de contrôle :
 - Les superviseurs
 - Les directions qui opèrent des contrôles de nature diverse

- Les Dirigeants de CNP Luxembourg et de CNP Assurances Groupe

2. Finalisation du plan d'audit

Une fois l'univers d'audit défini, les ressources disponibles de l'Audit interne sont prises en compte pour déterminer le plan d'audit, tandis qu'est réalisée une projection du plan d'audit à 5 ans permettant de disposer d'une vision prospective des travaux à mener.

La planification des missions d'audit est effectuée après consultation avec la directrice de CNP Luxembourg, afin de déterminer la période la plus appropriée.

3. Validation du plan d'audit

Le plan d'audit de CNP Luxembourg est d'abord présenté à la Directrice générale ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration de CNP Luxembourg. Il est ensuite soumis au Comité d'audit et des risques de CNP Luxembourg, avant d'être transmis pour approbation au Conseil d'administration.

À l'issue d'une coordination avec l'Inspection générale de La Banque Postale, le plan d'audit Groupe – incluant celui de CNP Luxembourg – est présenté au Comité d'audit et des risques de CNP Assurances, puis validé par son Conseil d'administration.

Enfin, le plan d'audit Groupe est également présenté au Comité exécutif de La Banque Postale.

Le plan annuel reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Les arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan

La conduite des missions d'audit interne

La conduite des missions d'audit interne s'organise autour des étapes suivantes :

Lettre de mission

La lettre de mission, signée par la fonction clé de l'audit interne, définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission. Elle constitue le mandat qui déclenche la mission.

Déroulé de la mission

La mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiées, analysées, évaluées et documentées des constats, donnant lieu à des recommandations.

La mission est ponctuée de réunions d'échanges avec les audités afin de favoriser le dialogue, s'assurer de la compréhension du diagnostic et des actions correctrices à entreprendre. Est intégrée systématiquement la revue des recommandations traitées dans le cadre d'un audit précédent.

Les livrables produits sont notamment :

- Un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel constaté sur le périmètre d'activité audité

- Un rapport définitif enrichi :
 - Des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance)

- Des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).

Une opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est intégrée au rapport définitif et est présentée au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration lors du bilan annuel. Cette opinion est exprimée sur une échelle de 4 niveaux : Satisfaisant-Convenable-Avec réserves-Insatisfaisant.

Les missions menées sur des filiales donnent lieu à une appréciation complémentaire quant au risque résiduel porté par le Groupe, compte-tenu de la taille de ladite filiale.

Les risques critiques, élevés et modérés font systématiquement l'objet d'une recommandation de priorité respectivement 1, 2 et 3. Les plans d'action requis sont définis par les audités et suivis par l'audit interne.

Les risques de criticité faible font l'objet d'une « préconisation », à caractère non obligatoire, adressée au management qui en gère directement le suivi.

Le suivi des recommandations

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité d'audit et des risques (dans le cadre du bilan) ainsi que le Conseil d'Administration (C.A.). Ces états explicitent le statut des recommandations.

Le suivi est trimestriel pour le directeur Général. Toute recommandation critique présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.

La direction de l'audit interne suit également les plans d'action associés aux recommandations / observations émises par les commissaires aux comptes, le CAA.

Les recommandations émises par la direction de l'audit interne :

L'Audit Interne évalue le processus audité dans son ensemble selon quatre niveaux de cotation pour les recommandations :

- **Critique** : Les recommandations critiques sont celles dont l'absence de mise en œuvre fait courir un risque trop important à l'entité et qui donc conditionnent le développement de l'activité à la mise en œuvre des plans d'action correctifs dans les délais prédéfinis (risque dont la survenance peut affecter la continuité d'exploitation de l'entité auditée, sa rentabilité, sa réputation ou son image de manière significative et durable). En particulier, l'entité auditée ne peut invoquer des contraintes budgétaires pour justifier un retard dans la mise en œuvre des plans d'action correctifs. Le plan d'action doit aboutir dans un délai de 6 mois maximum à l'extinction du risque ou à son déclassement à un niveau de criticité inférieur.
- **Majeur** : Les recommandations de niveau majeur correspondent à celles qui, sans remettre en cause la pérennité de l'entité, doivent être mises en œuvre de manière urgente (risque dont la survenance peut freiner le développement de l'entité auditée en affectant sa rentabilité, sa réputation ou son image de manière significative ou durable). Le plan d'action doit aboutir dans un délai de 12 mois maximum à l'extinction du risque ou à son déclassement à un niveau de criticité inférieur.
- **Modéré** : Les recommandations de niveau modéré visent à corriger des problèmes significatifs représentant une faiblesse dans la structure de contrôle au quotidien (risque dont la survenance peut freiner le développement de l'activité au travers d'une réduction de sa rentabilité à court terme ou d'une atteinte à sa réputation ou à son image). Le plan d'action doit aboutir dans un délai de 24 mois maximum à l'extinction du risque.
- **Préconisation** : L'Audit Interne peut par ailleurs émettre des préconisations à l'entité auditée pour améliorer son efficacité opérationnelle ou sa productivité.

La cotation des recommandations au niveau groupe et filiales

Les niveaux de cotation précédemment cités sont appliqués à deux niveaux :

- **Groupe** : c'est le niveau de cotation des recommandations ajusté au niveau de risque pour le groupe CNP Assurances.
- **Filiale** : c'est le niveau de cotation des recommandations ajusté au niveau de risque pour une filiale de CNP Assurances.

Une recommandation critique pour une filiale n'est pas critique pour le groupe sauf si l'impact fait un courir un risque critique pour le groupe.

Les recommandations Forte Groupe :

Les recommandations Forte Groupe peuvent impacter fortement la Caisse des Dépôts Consignations et le groupe La Poste.

Les recommandations Forte Groupe peuvent impacter fortement la Caisse des Dépôts Consignations et le groupe La Poste.

Elles sont émises par :

- La Direction de l'audit interne, c'est le cas des recommandations critiques au niveau du groupe
- Les autorités de supervision et de contrôle sont toutes obligatoirement qualifiées de « Fortes Groupe », à l'exception de celles émises par la BCE dont le niveau de cotation est critique ou majeur.

Les travaux de l'Audit alimentent la cartographie des risques du Groupe.

Archivage

L'équipe d'audit archive de manière sécurisée les documents et les travaux d'audit relatifs à la mission à la suite de la diffusion du rapport définitif.

L'objectif de l'archivage est d'assurer la traçabilité des dossiers d'audit, de faciliter la consultation des documents par les auditeurs à l'occasion d'une mission ultérieure et de permettre l'évaluation externe des dossiers dans le cadre d'une démarche de conformité aux normes professionnelles internationales (IFACI certification).

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

CNP Luxembourg a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation.

La réglementation précise que, pour réaliser ses missions, la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Elle se traduit, au sein de CNP Luxembourg, par un rattachement de la fonction actuarielle à la Direction Générale. Le responsable de la fonction actuarielle bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société validée en Conseil d'administration. Elle informe le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques LUXGAAP, SII et IFRS 17.

La fonction actuarielle de CNP Luxembourg a pour rôle d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de la compagnie dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance).

Le rapport de la fonction actuarielle est présenté au comité de direction de la compagnie et rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Il souligne notamment les éléments ayant un impact significatif sur les provisions pour arbitrage au niveau de CNP Luxembourg (en se référant notamment aux seuils de matérialité définis dans la politique de provisionnement prudentiel).

Les modifications de données, hypothèses ou modèles doivent être arbitrées avec la fonction actuarielle, étant entendu que le comité de direction sera consulté pour validation des orientations prises.

La fonction actuarielle a la charge de la coordination des calculs de provisions techniques, du contrôle de la qualité des données utilisées pour réaliser les calculs et de l'émission d'un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Le rapport actuariel est élaboré par la fonction actuarielle de CNP Luxembourg, dans la suite de la clôture annuelle des comptes de l'entité.

La fonction actuarielle s'assure également de l'adéquation des meilleures estimations via la comparaison aux observations empiriques.

Du fait de ses missions, la fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment sur les aspects qui concernent la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital en :

- coordonnant le calcul des provisions techniques prudentielles, également utilisées pour les travaux de la Direction des risques,
- en intervenant sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA.

Enfin, les risques en matière de durabilité et la raison d'être du Groupe sont pris en compte dans les travaux de la fonction actuarielle.

B.6.2 La coordination du calcul des provisions techniques

Le responsable de la fonction actuarielle de CNP Luxembourg coordonne les travaux de provisionnement prudentiel en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2. Ces travaux se sont étendus à la norme IFRS 17 en 2023.

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle interne s'appuyant sur plusieurs « lignes de défense » au sens de la directive Solvabilité 2 :

- la « première ligne de défense » est constituée des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes techniques en charge de la détermination des provisions techniques,
- la « deuxième ligne de défense » est constituée par la fonction actuarielle locale qui effectue une revue des travaux des équipes techniques.

La fonction actuarielle de CNP Luxembourg est en relation étroite avec la fonction actuarielle Groupe.

Les fonctions actuarielles locales et la fonction actuarielle Groupe sont en relation directe avec leurs superviseurs respectifs dans le cadre de leurs missions portant sur la détermination des provisions techniques.

B.6.3 Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription en veillant à ce que la qualité des affaires souscrites demeure en stricte conformité avec l'appétence aux risques définie par CNP Luxembourg, tout en préservant à long terme la solidité des fonds propres de la société. Elle émet un avis global relatif à la politique de souscription, intégré dans le rapport de la fonction actuarielle. Cet avis repose sur une implication continue tout au long de l'année dans le processus de souscription, concrétisée par l'émission de recommandations précises et la conduite d'études approfondies.

B.6.4 Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle s'inscrit au cœur du dispositif de réassurance des risques de CNP Luxembourg, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance conformément à l'appétence au risque préalablement défini. L'avis qu'elle formule concernant les modalités de réassurance repose sur le suivi régulier du processus de réassurance et les études ou recommandations émises dans ce cadre.

B.7 Sous-traitance

La sous-traitance des activités critiques de CNP Luxembourg a été inscrite dans son projet de création.

Tout en veillant à gérer les risques liés à cette sous-traitance, ce choix rentre dans le cadre de la politique de sous-traitance du Groupe CNP Assurances :

- *Modèle d'entreprise* : décision de sous-traiter certaines activités pour des raisons stratégiques liées au démarrage ex nihilo d'une activité d'assurance - pour CNP Luxembourg : gestion administrative des contrats d'assurances et des sinistres,
- *Ressources* : recours à la sous-traitance faute de disposer des ressources en interne (outils – gestion administrative des contrats et des sinistres - et compétences (comptabilité, fiscalité et actuariat) ou pour assurer une flexibilité (notamment en cas de suractivité)),
- *Savoir-faire* : possibilité de sous-traiter des activités pour lesquelles la société ne possède pas le savoir-faire au démarrage de son activité - pour CNP Luxembourg : comptabilité, fiscalité et actuariat.

Dans le cadre de la sous-traitance d'activités d'assurance, les principes définis par CNP Luxembourg sont :

- *Maîtrise opérationnelle de l'activité sous-traitée* : CNP Luxembourg conserve la capacité à évaluer les activités du sous-traitant. Cette maîtrise passe notamment par la formalisation des processus sous-traités et des modes opératoires d'exécution de la prestation, corpus documentaire validé par l'entreprise d'assurances,
- *Adéquation des moyens mis en œuvre pour maîtriser les risques, afin de maintenir le niveau d'efficacité et les gains attendus de la sous-traitance* : les moyens mis en place pour surveiller l'activité sous-traitée sont proportionnels à l'importance de cette activité et au coût qu'elle représente pour CNP Luxembourg,
- *Maintien voire augmentation de la qualité et de la productivité par rapport à une exécution en interne de l'activité,*
- *Respect de l'ensemble des règles éthiques et déontologiques édictées par le Groupe CNP Assurances.*

CNP Luxembourg accorde une importance fondamentale au principe de continuité des opérations lorsque la société choisit un sous-traitant. Ainsi, un des critères essentiels du choix du sous-traitant est la résilience de son plan de continuité d'activité.

Le comité de la Sous-Traitance se réunit afin de statuer sur le bilan de la sous-traitance. Il est animé par le responsable Projets/IT. Il est composé :

- de la Direction Générale,
- de la Responsable conformité, en sa qualité de Data Protection Officer, par ailleurs titulaire de la FC vérification de la Conformité,
- de la Directrice Juridique
- du Chief Financial Officer,
- du Chief Risk Officer, par ailleurs titulaire de la FC Gestion des Risques
- du responsable Projets/IT

Celui-ci approuve le rapport annuel de sous-traitance de la société, qui est ensuite transmis au comité de direction de CNP Luxembourg ainsi qu'à CNP Assurances.

La gestion de l'éditique (saisie des données des clients dans les systèmes de gestion) a été confiée à QIS France, filiale à 100% de CNP Assurances. Le dispositif de pilotage consiste en la tenue d'un suivi quotidien entre les équipes opérationnelles.

Tableau récapitulatif de la sous-traitance

Prestation	Pays de prestation	Groupe / Hors groupe
Audit Interne	France	Intragroupe
Outils de reporting et de calcul, matériel informatique	France	Intragroupe
Mise à disposition de personnel	France	Intragroupe
Dispositif de réassurance	France	Intragroupe
Infrastructure IT	Luxembourg	Hors groupe
Archivage des documents	Luxembourg	Hors groupe
Support fonction Risques	Luxembourg	Hors groupe
Gestion d'administration des contrats via plateforme en ligne	Luxembourg	Hors groupe

B.8 Autres informations

Néant.

C. Profil de risque

Le principal risque auquel est soumis CNP Luxembourg est le risque de souscription. Le SCR Vie représente 58% du SCR total après ajustement et diversification. Les principaux risques de souscription sont le risque de rachats et de frais (augmentation des coûts).

C.1 Risque de Souscription Vie

Les produits commercialisés par CNP Luxembourg combinent un support en euros, avec une garantie en capital et une participation aux bénéfices discrétionnaire et des supports en Unités de Compte. La part des Unités de Compte dans l'encours atteint 54% à fin 2025. La part correspondant au support en euros est réassurée à 100% auprès de CNP Assurances.

Au vu de cette réassurance mise en place et du faible risque de souscription sur les UC, le risque de souscription de CNP Luxembourg est contenu. Le risque de souscription est essentiellement porté par le risque de rachats et de frais.

SCR Vie	(2024) 15 441 526	(2025) 23 744 614
Mortalité	201 787	315 752
Longévité	327 504	21 373
Rachat	11 024 951	21 683 786
Dépenses	6 450 517	3 612 032
Catastrophe	60 457	101 760

Le SCR vie augmente de 8 303 087, porté par l'augmentation de l'encours du portefeuille de CNP Luxembourg. En considérant les sous modules du SCR vie, cette augmentation est très majoritairement expliquée par la croissance du SCR de Rachats de 10 658 835, conséquence de l'application de nouvelles lois de rachats basées sur l'expérience observée sur le portefeuille, ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle calibration des frais généraux, mettant en évidence une augmentation de marge future des contrats. Cette nouvelle calibration explique également la baisse observée du SCR de Dépenses de 2 838 485 par rapport à 2024, du fait de la réduction de l'assiette de frais projetée.

Description des principaux risques

C.1.1 Risque de rachat

Le risque de rachat est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats).

Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisées : les rachats structurels, intrinsèques à l'activité (rachats qui dépendent des caractéristiques des assurés en portefeuille) et conjoncturels (rachats qui dépendent de l'environnement économique ou réglementaire).

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

C.1.2 Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés. Les contrats d'assurance intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière de CNP Luxembourg et du groupe. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats

C.1.3 Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

C.1.4 Risque de dépense

Le risque de dépense est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance.

Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais de CNP Luxembourg

C.1.5 Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats de CNP Luxembourg.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché de CNP Luxembourg est principalement impacté par les risques actions, baisse des taux et spread. La réassurance pour le support en euros ainsi que le processus de sélection adapté des Unités de Compte permettent de limiter le risque de marché

SCR Marché	(2024) 13 084 337	(2025) 23 806 237
Taux	1 584 974	3 039 998
Actions	8 744 441	19 074 701
Immobilier	204 168	645 386
Spread	2 449 851	4 730 409
Change	2 836 543	869 140
Concentration	2 518 076	1 135 966

L'augmentation du SCR de marché qui s'élève à 10 721 900 est associée à l'évolution des encours qui accroît par conséquent, les expositions des UC investis. Les supports étant majoritairement investis sur les actifs de type actions et taux, le SCR actions, le SCR taux et le SCR spread concentrent l'essentiel de cette augmentation.

Description des principaux risques

C.2.1 Le risque action

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manoeuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

C.2.2 Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse.

Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Luxembourg subit une baisse des rendements de ses investissements. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le financement de rendements attractif pour les assurés.

Le risque de hausse des taux

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Luxembourg peut mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents. CNP Luxembourg pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

C.3 Risque de crédit et de contrepartie

C.3.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les États. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à CCC) attribuée par des agences de notation. Le spread de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques. Le spread de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur. Historiquement, les spreads des obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente. En complément et au-delà des conséquences des conditions économiques, les spreads peuvent également varier pour des raisons spécifiques à l'émetteur.

C.3.2 Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par le CNP Luxembourg. Il concerne principalement les produits dérivés, les titres mis en pension, prêts et dépôts bancaires, instruments de trésorerie à contrepartie externe, expositions aux dépositaires et les accords de réassurance.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'un module spécifique de la formule standard Solvabilité 2. Cependant, le risque de liquidité porte sur les fonds propres et les supports en Unités de Compte du fait de la réassurance sur le support en euros. Ce risque est faible sur les fonds propres, le fonds d'investissement étant de bonne taille et ses parts étant échangeables au jour le jour sur un marché coté réglementé. Par ailleurs, le risque de liquidité est un élément fondamental dans la sélection des UC proposées.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité 2, à savoir : « Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition ». CNP Luxembourg a mis en place une nomenclature des risques opérationnels. Elle représente le point de départ de la démarche mise en œuvre pour gérer les risques opérationnels.

Cette démarche déclinée du dispositif en vigueur au Groupe CNP Assurances, intègre des spécificités de la compagnie. CNP Luxembourg a également mis en place une cartographie des risques opérationnels qui met en exergue les principaux risques de l'entreprise et organise une synthèse des risques unitaires suivis par le dispositif de contrôle interne. Cette cartographie s'inscrit dans la taxonomie des risques opérationnels.

C.5.1 Risques de conformité des produits, contrats et relations clients

CNP Luxembourg est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus exigeant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la Directive Distribution en Assurance (DDA), les travaux concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au sein de l'entreprise. De plus, la digitalisation croissante des relations commerciales avec les assurés induit des évolutions de l'environnement réglementaire.

D'une manière générale, le renforcement de la maîtrise des risques de conformité liés à la gouvernance et à la gestion des produits s'est fait notamment par la mise à jour du corpus documentaire (politiques, procédures et cartographies mises à jour).

C.5.2 Risque de sous-traitance, délégation de gestion

Le modèle d'affaires de CNP Luxembourg est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour CNP Luxembourg (risques opérationnels, dépendance excessive et conformité réglementaire).

CNP Luxembourg veille au bon fonctionnement à travers la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de backup. La mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Les enjeux de la sous-traitance en 2025 étaient :

- Le déploiement de la solution Lifeware ayant pour objectif la refonte complète de son système de gestion.
- D'assurer une gouvernance adaptée aux enjeux de sous-traitance et au bon niveau de décision.
- D'assurer un monitoring permanent des activités sensibles, critiques ou importantes.
- D'éviter toute dépendance économique, opérationnelle ou technologique.

Les enjeux afin de maîtriser les risques dans un contexte renforcé de la réglementation sont :

- Mettre en œuvre un contrôle permanent sur les activités critiques ou importantes qui sont sous-traitées.
- Renforcer les dispositifs de gouvernance notamment autour de l'utilisation du Cloud ou des risques de cyber sécurité.

C.5.3 Risques sur les systèmes d'information et traitement des données

Les risques liés aux systèmes d'information de CNP Luxembourg s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

CNP Luxembourg dispose d'un plan de secours informatique qui permet, en cas d'indisponibilité totale de son data center principal, de redémarrer ses activités à partir d'un data center de secours.

C.5.4 Risque de sécurité et protection des données

CNP Luxembourg est exposée au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses systèmes d'informations avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications de CNP Luxembourg est important dans un contexte de cybercriminalité en hausse : les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes et plus fréquentes apparaissent.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe et local d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles. CNP Assurances a communiqué en 2025 à ses filiales une politique ambitieuse de cyber-stratégie applicable à tout le Groupe. CNP Luxembourg s'inscrit dans cette stratégie. L'objectif de CNP Luxembourg est de développer une expertise cyber locale et une maîtrise de son dispositif de résilience, fondées sur le modèle du groupe et qui prenne en compte les spécificités locales de CNP Luxembourg.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec RGPD. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés :

- Suivi de l'exposition de CNPL aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise en intégrant les sous-traitants.
- Construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque des filiales et des sous-traitants.
- Réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement.

Le dispositif de couverture du risque cyber a été renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (capacité de protection et de détection renforcées). L'effort a également porté sur les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des process avec l'appui renforcé des experts du siège.

C.5.5 Risques MCCA (Management de Crise et Continuité d'Activités)

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Luxembourg comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'activité, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

Il regroupe pour l'entreprise l'ensemble des procédures d'urgences et outils de gestion de crise, l'ensemble des Bilans d'Impact sur l'Activité (BIA), des plans de continuité métiers et des solutions de continuité d'activité liées à l'indisponibilité de plusieurs catégories de ressources (compétences, informatique, bâtiment, prestataires).

C.5.6 Sécurité et protection des données

CNP Luxembourg bénéficie du contrat d'assurance du Groupe CNP Assurances relatif au cyber-risque.

En 2025, CNP Luxembourg n'a pas constaté une intensification du nombre d'attaques. La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec RGPD. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés :

- Suivi de l'exposition aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les sous-traitants.
- Construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible - ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque
- Réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement

C.5.7 Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « business model » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'informations complexes d'autre part, CNP Luxembourg est exposé, à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, tentatives de détournements de fonds, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, non-respect des mesures de sanctions financières, corruption et trafic d'influence.

Aucune fraude interne ou externe avec délit sous-jacent n'a été observée à ce jour.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, CNP Luxembourg a mis en place des dispositifs spécifiques, définis, revus régulièrement et pilotés par la direction de la conformité, au sein du service sécurité Financière d'une part et du service réglementaire d'autre part.

CNP Luxembourg a déployé depuis 2023 un dispositif d'alerte éthique permettant aux collaborateurs de signaler tout manquement au code de conduite, toute situation en inadéquation avec les réglementations et normes internationales. Il s'ajoute au dispositif mis en œuvre par le Groupe CNP Assurances. La procédure de recueil et traitement des alertes a été mise à jour en 2025 pour y intégrer les dispositions prévues par la loi renforçant la protection des lanceurs d'alerte et celles de la loi sur le devoir de vigilance.

C6 Autres risques importants

C.6.1. Risques émergents

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés en collaboration entre le service des Risques Opérationnels et Contrôle Permanent et le département de la direction dédié à cette thématique à la direction des Risques Groupe.

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- Une veille prospective est mise en place, par le biais d'une veille documentaire d'articles et la réalisation d'un sondage annuel interne, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents.
- Les risques émergents sont identifiés et listés.
- Les risques émergents sont périodiquement présentés au Comité de direction, qui statue sur les actions à mener au regard de leur probabilité de survenance et, lorsque disponibles, des indicateurs permettant d'en mesurer l'exposition. À l'issue de cette analyse, plusieurs orientations sont possibles :
 - Le risque émergent est maintenu en tant que tel, et une veille renforcée est poursuivie.
 - Le risque émergent est requalifié et transféré en gestion en tant que risque financier, technique ou opérationnel, et il intègre alors le dispositif de contrôle permanent.
 - Le risque émergent est considéré comme non avéré ou non significatif, et il est dès lors écarté.

C.6.2 Risque de réputation

C'est un risque résultant d'une perception négative de la part de clients, de contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité de CNP Luxembourg à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.

C.6.3 Risque lié au changement climatique

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels CNP Luxembourg est exposée peuvent être analysés selon trois axes :

- L'activité d'investissement,
- L'activité d'assurance
- Le fonctionnement interne

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- Le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.
- Le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique) et le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs).

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

La valorisation des actifs de l'entité CNP Luxembourg, repose sur les méthodes et principes appliqués par le Groupe CNP Assurances.

- Actifs incorporels

A ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Luxembourg a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des actifs incorporels en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

- Immeubles d'exploitation, de placement

Les immeubles d'exploitation et de placement ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

- Actifs financiers

La valorisation des actifs financiers de CNP Luxembourg s'appuie sur la méthodologie et les principes adoptés par le Groupe CNP Assurances, dans la mesure où la nature du portefeuille d'actifs de CNP Luxembourg est similaire à celle du Groupe. Par ailleurs, lorsqu'une valorisation existe au niveau du Groupe pour des actifs financiers détenus également par CNP Luxembourg, la filiale retient la valeur des actifs telle qu'évaluée par CNP Assurances.

D.2 Provisions techniques

CNP Luxembourg procède à l'évaluation des provisions techniques conformément à la législation luxembourgeoise, à la réglementation prudentielle en vigueur et aux méthodes de provisionnement définies par le Groupe CNP Assurances, décrites ci-dessous.

Assurance vie

La projection des flux de trésorerie en assurance vie est fondée sur une approche contrat par contrat. Des regroupements de contrats (*model points*) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat représente une charge induite pour l'entreprise.

Les conditions d'application de cette mesure sont précisées par les textes réglementaires.

Concernant les contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices discrétionnaire ou les contrats comportant des garanties ou options financières, le Groupe préconise l'utilisation de simulations stochastiques pour évaluer les provisions techniques. Les simulations stochastiques doivent prendre en compte les futures décisions de gestion. Pour les estimations de provisions techniques modélisées qui ne nécessitent pas d'approche stochastique, les méthodes analytiques ou déterministes peuvent être utilisées.

Dans le cas de CNP Luxembourg, les investissements avec participation aux bénéficiaires sont réassurés à 100%, suivant les termes des traités de réassurance A1038 et A1041. La méthodologie employée pour l'évaluation des provisions techniques est présentée dans le rapport de validation.

Lorsqu'une méthode est définie, cette dernière doit vérifier les deux critères suivants :

- La modélisation est réaliste (par exemple, les flux de trésorerie projetés sont représentatifs des évolutions démographiques, juridiques, médicales ou économiques attendues),
- La modélisation reflète le caractère incertain des flux de trésorerie futurs.

Horizon de projection

Les polices en portefeuille sont projetées jusqu'à leur terme en prenant en compte la frontière du contrat définie par la directive Solvabilité 2 pour les éventuelles primes futures et les garanties associées des polices en portefeuille.

L'horizon de projection des polices est égal à la maturité la plus longue des contrats existant en portefeuille, borné à 50 ans.

Courbe de taux d'actualisation

La meilleure estimation correspond à l'espérance mathématique des *cashflows* futurs actualisés en se fondant sur la courbe de taux sans risque appropriée.

La courbe de taux sans risque utilisée est conforme aux exigences formulées par la directive Solvabilité 2 et les normes Groupe.

Elle correspond à la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant l'ajustement de risque de crédit (*credit risk adjustment*) et la correction pour volatilité (*volatility adjustment*), ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux forward ultime.

Réassurance

Le Best Estimate (BE) des engagements est calculé brut et net de réassurance. Un calcul du BE cédé est effectué par écart entre le BE brut et le BE net.

Evaluation des options contractuelles et garanties financières

Les options contractuelles et garanties financières importantes intégrées aux contrats doivent être identifiées et prises en compte dans l'évaluation des provisions techniques.

Comportement des assurés

Le comportement des assurés peut avoir un impact sur les flux de trésorerie futurs via l'exercice ou non d'une option. Les hypothèses relatives au comportement des assurés doivent reposer sur des données statistiques et empiriques appropriées, c'est-à-dire représentatives du comportement futur anticipé. La modélisation du

comportement des assurés doit s'appuyer sur les données historiques, en ne prenant pas en compte les cas où les options se situaient en dehors de la monnaie.

Le comportement des assurés dépend notamment des marchés financiers et de la stratégie de l'assureur.

CNP Luxembourg dispose d'un historique de données exploitable statistiquement qui lui permet de modéliser le comportement des assurés.

Cette modélisation a été proposée par la fonction actuarielle de CNP Luxembourg et validée par le Groupe.

Un processus de backtesting des hypothèses de comportement des assurés est effectué annuellement afin de s'assurer de l'adéquation des hypothèses.

Futures décisions de gestion (management actions)

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, tiennent compte des décisions de gestion que l'entité pourrait prendre ultérieurement, telles que :

- politique de distribution de la participation aux bénéfices,
- modification des tarifs.

Au vu de la réassurance à 100% du support en euros auprès de CNP Assurances, les décisions de gestion liées au support en euros formulées par le réassureur sont également appliquées par CNP Luxembourg.

Frais

L'ensemble des frais relatifs aux engagements de l'assureur est pris en compte. Cela concerne notamment :

- les coûts allouables directement à un contrat, un sinistre ou une transaction,
- les coûts non affectés : il s'agit des coûts subis par l'assureur dans l'hypothèse d'une continuité ou d'un lancement d'activité.

Les hypothèses de frais tiennent compte de l'anticipation des augmentations de coûts par prise en compte d'une inflation basée sur les hypothèses économiques retenues par le Groupe. Pour les frais également, un processus de backtesting des hypothèses est effectué annuellement afin de s'assurer de l'adéquation des hypothèses.

Taxes

Les provisions techniques sont calculées avant impôt sur les sociétés. Les taxes facturées aux souscripteurs ou devant être payées par l'entreprise d'assurance pour régler ses engagements sont prises en compte.

Marge de risque

La marge de risque représente le coût d'immobilisation des fonds propres éligibles au capital de Solvabilité requis pour faire face aux engagements de CNP Luxembourg.

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon différentes méthodologies. CNP Luxembourg décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

Le calcul de la marge de risque est effectué par l'approche dite « de la duration ». Elle est calculée sur le portefeuille global, de la façon suivante :

$$RM = CoC * \frac{Dur_{mod}(0) * SCR_{Ru}(0)}{1 + r_1}$$

Où :

$SCR_{Ru}(0)$ est le SCR calculé en t=0 de CNP Luxembourg à intégrer dans le calcul de la marge de risque,

$Dur_{mod}(0)$ représente la duration du passif (net) de CNP Luxembourg,

r_1 correspond au taux d'intérêt sans risque pour la première année.

Les provisions techniques de CNP Luxembourg sont de 7,178 Mds€ dont 3,273 Mds€ relatives à l'activité épargne Euro et 3,905 Mds€ relatives à l'activité épargne en Unités de Compte.

D.3 Autres passifs

- Impôts différés

Dans le cadre du bilan prudentiel, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif.

- Passifs subordonnés

Les titres subordonnés émis par CNP Luxembourg sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre à CNP Luxembourg, c'est-à-dire correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du spread de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres. Néanmoins, à fin 2025, CNP Luxembourg n'avait pas encore émis de titres subordonnés.

- Autres passifs

Les passifs, autres que les provisions techniques, sont évalués selon la valeur économique des dettes à date de valorisation.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.5 Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

La gestion de capital de CNP Luxembourg est soumise à des principes directeurs définis dans la politique de gestion de capital de l'entreprise, en conformité avec les orientations du Groupe CNP Assurances.

En application de ces principes, la gestion de capital de CNP Luxembourg s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne éventuellement lieu à la production d'un plan à moyen terme de gestion du capital, validé par le conseil d'administration de CNP Luxembourg après avis de CNP Assurances.

Le plan à moyen terme de gestion du capital est défini annuellement dans la suite de l'exercice de planification stratégique et s'inscrit dans le cadre général posé par cet exercice, en termes d'augmentation de capital, de paiement de dividendes, etc.

Il prend ainsi en compte les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification stratégique.

CNP Luxembourg, a souscrit un capital de 38,8 M€ auprès de son actionnaire CNP Assurances dont 32 M€ disponibles dès sa création.

Une augmentation de 5 M€ a été réalisée avec une libération d'une première tranche de 1,25 M€ en décembre 2020 et d'une seconde tranche de 3,75 M€ en novembre 2022. Une augmentation de capital de 1,8 M€ a été réalisée avec une libération totale en décembre 2024. Aucune augmentation de capital n'a été réalisé en 2025. Les fonds propres de base sont composés d'éléments classés en capital Tier 1.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis sont calculés par CNP Luxembourg conformément à la Formule Standard réglementaire, telle que décrite dans les actes délégués de la directive Solvabilité 2.

Aucun modèle interne partiel ni total n'est appliqué par CNP Luxembourg pour le calcul du SCR.

Au 31 décembre 2025, les montants de SCR et de MCR, tels que reportés sur les états de solvabilité annuels, permettent d'obtenir les ratios de solvabilité du Pilier 1 suivants :

- Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis : 183%,
- Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis : 408%.

CNP Luxembourg respecte ainsi les exigences réglementaires en termes de couverture du SCR et du MCR ainsi que le niveau d'appétence fixé par le Groupe CNP Assurances de 110%.

La variation du ratio de solvabilité entre fin 2024 et fin 2025 est de 24,5 points. Cette évolution s'explique par deux facteurs : une hausse de 70 % des fonds propres économiques, à la suite de l'adaptation réaliste du cadre de projection des frais généraux de la compagnie, mettant en évidence une augmentation des marges futures de contrats en portefeuille.

En face de cette augmentation des fonds propres économiques, on note une augmentation du SCR de 47%, dont le BSCR 66%, et le SCR opérationnel 71% suivant l'augmentation des encours et la revue des hypothèses techniques dont la mise à jour de la loi de rachat, et la calibration des frais généraux.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

CNP Luxembourg utilise la formule standard pour ses calculs.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6 Autres informations

Néant.

F. Etats réglementaires QRT

S.02.01.02

Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	31 891 925
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	0
Obligations d'État	R0140	0
Obligations de sociétés	R0150	0
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	31 891 925
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	3 904 504 812
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	3 292 206 495
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	3 292 206 495
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	3 292 206 495
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	147 722
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	4 881 434
Autres créances (hors assurance)	R0380	575 213
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initiaux appelés, mais non encore payés	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	50 951 714
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	7 285 159 316

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 272 282 858
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 272 282 858
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	3 264 839 100
Marge de risque	R0680	7 443 758
Provisions techniques UC et indexés	R0690	3 870 136 008
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	3 861 332 260
Marge de risque	R0720	8 803 749
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	13 172 679
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	73 455
Passifs financiers autres que dettes envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	13 126 597
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	10 068 980
Autres dettes (hors assurance)	R0840	11 206 162
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	20 502 147
Total du passif	R0900	7 210 568 885
Excédent d'actif sur passif	R1000	74 590 431

S.04.05.21

Primes, sinistres et dépenses par pays

Pays d'origine: Engagements d'assurance et de réassurance vie

		R1010			
		Pays d'origine	FR	IT	BE
		C0030	C0040	C0040	C0040
Primes brutes émises	R1020	47 268 001	1 599 018 653	249 800 880	573 500 000
Primes brutes acquises	R1030	47 268 001	1 599 018 653	249 800 880	573 500 000
Charge des sinistres	R1040	18 883 344	243 842 539	2 723 526	12 058 697
Dépenses engagées brutes	R1050	1 602 731	29 418 038	1 325 041	3 088 169

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie			Total
		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	
		C0220	C0230	C0240	
Primes émises					
Brutes	R1410	1 249 190 862	1 220 396 671	0	2 469 587 533
Part des réassureurs	R1420	1 249 190 862	0	0	1 249 190 862
Nettes	R1500	0	1 220 396 671	0	1 220 396 671
Primes acquises					
Brutes	R1510	1 249 190 862	1 220 396 671	0	2 469 587 533
Part des réassureurs	R1520	1 249 190 862	0	0	1 249 190 862
Nettes	R1600	0	1 220 396 671	0	1 220 396 671
Charge des sinistres					
Brute	R1610	178 554 987	98 953 119	0	277 508 106
Part des réassureurs	R1620	257 437 892	0	0	257 437 892
Nette	R1700	-78 882 905	98 953 119	0	20 070 214
Dépenses engagées	R1900	7 138 500	22 090 581	0	29 229 081
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2500				0
Total des dépenses	R2600				29 229 081
Montant total des rachats	R2700	178 554 987	98 953 119	0	277 508 106

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Total (vie hors santé, y compris UC) C0150
		Assurance avec participation aux bénéficiaires	C0030	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	
		C0020		C0040	C0050	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	3 264 839 100		3 861 332 260	0	7 126 171 360
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	3 292 206 495		0	0	3 292 206 495
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-27 367 395		3 861 332 260	0	3 833 964 865
Marge de risque	R0100	7 443 758	8 803 749			16 247 506
Provisions techniques – Total	R0200	3 272 282 858	3 870 136 008			7 142 418 866
Total bénéficiaires attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0370	0	0			0

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	7 142 418 866	0	0	4 088 234	0
Fonds propres de base	R0020	74 590 431	0	0	605	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	74 590 431	0	0	605	0
Capital de solvabilité requis	R0090	40 651 929	0	0	90 229	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	74 590 431	0	0	605	0
Minimum de capital requis	R0110	18 293 368	0	0	40 603	0

S.23.01.01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	38 800 000	38 800 000		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initiaux, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalents pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	35 790 431	35 790 431			
Passifs subordonnés	R0140	0	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base et non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	74 590 431	74 590 431	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initiaux, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, premier alinéa, point 2), de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 2), de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations relevant de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le SCR	R0500	74 590 431	74 590 431	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le MCR	R0510	74 590 431	74 590 431	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0540	74 590 431	74 590 431	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0550	74 590 431	74 590 431	0	0	
SCR	R0580	40 651 929				
MCR	R0600	18 293 368				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	183%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	408%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	74 590 431
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	38 800 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	35 790 431
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Capital de solvabilité requis de base		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	23 988 105	0
Risque de contrepartie	R0020	3 190 907	
Risque de souscription en vie	R0030	23 709 215	0
Risque de souscription en santé	R0040	0	0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0
Diversification	R0060	-12 052 594	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	38 835 633	

Calcul du capital de solvabilité requis

		Valeur C0100
Risque opérationnel	R0130	14 678 206
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-115 798
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-12 746 112
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis, à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	40 651 929
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	40 651 929
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Non

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-12 746 112
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-12 746 112
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	0

G. Glossaire

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections

Best Estimate (BE) ou meilleure estimation : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

Chiffre d'affaires : Correspond aux primes acquises, cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Frais de gestion : Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance. Les frais de gestion sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.

Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs, à destination du superviseur et/ou du public, produits avec une fréquence trimestrielle.

Solvency and Financial Condition Report (SFCR) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.